



Code de Déontologie Ducati

Introduction

Ducati¹ est une entreprise accomplissant ses activités à l'international, à la recherche de l'excellence tant sur les circuits qu'en matière technologique et ce faisant, nous respectons tant les lois que les individus et entreprises participant à la poursuite de ces objectifs. En raison de la complexité des diverses situations dans lesquelles Ducati opère, le Code Déontologique ci-après (le "Code") a été rédigé. Il expose toutes les valeurs reconnues, respectées et partagées par Ducati vis-à-vis des individus et organisations avec lesquels elle travaille (les parties prenantes). Les règles de conduite, qui doivent être respectées dans le cadre de toutes les activités, et dans le but de préserver la confiance dans la Marque Ducati et sa bonne réputation, sont jointes au présent Code et en constituent une partie essentielle. Les parties prenantes susvisées sont les suivantes :

- a) Institutions Publiques
- b) Client Final
- c) Ventes et réseau d'assistance
- d) Public
- e) Fournisseurs
- f) Concurrents
- g) Personnel²

PARTIES PRENANTES

a) Institutions Publiques

La relation de Ducati avec les institutions publiques est fondée sur les principes de transparence, de conformité et de coopération.

b) Client Final

Dans le but de maximiser la satisfaction client quant à ses produits, Ducati concentre ses efforts sur la conception, la création et le lancement sur le marché de produits répondant aux normes de qualité, sécurité et fiabilité les plus strictes. L'entreprise offre de surcroît à ses clients finaux des instructions appropriées et des directives d'entretien écrites d'une manière claire et compréhensible.

¹ Dans le Code, "Ducati" implique Ducati Motor Holding S.p.A. et ses sociétés filiales en vertu de la section 2359 du code civil italien ainsi qu'en vertu de la section 26 du Décret Législatif du 9 avril 19991 nr. 127.

² Dans le Code, "Personnel" implique toutes les ressources humaines sous contrat de travail conclu avec l'une des sociétés Ducati.



c) Ventes et réseau d'assistance

Ducati sélectionne ses propres revendeurs et réseaux d'assistance en se basant exclusivement sur les besoins de la société et choisit les revendeurs selon des critères de compétitivité, qualité et professionnalisme.

d) Public

Ducati communique avec le public de manière claire, honnête et homogène, dans le respect des lois et des règles de courtoisies professionnelles et du présent Code. Ducati respecte et promeut la protection de l'environnement grâce à la découverte et l'évaluation de ses territoires.

e) Fournisseurs

Ducati sélectionne ses fournisseurs selon les besoins de la société et tient compte de la compétitivité des coûts finaux des produits/services fournis, de la qualité des produits et processus impliqués, des services, des compétences techniques et du professionnalisme. La relation de Ducati avec les institutions publiques est fondée sur les principes d'efficacité, de loyauté et d'impartialité.

f) Concurrents

Ducati est convaincue qu'une concurrence loyale est source de progrès et de développement économique.

g) Personnel

Le personnel de Ducati constitue l'une de ses atouts les plus importants. L'ensemble des connaissances, la passion et l'engagement dont fait preuve son personnel sont essentiels à la croissance et au succès de Ducati. Ducati ne tolère aucune forme de discrimination fondée sur la race, la religion, les opinions politiques ou économiques, le sexe, la sexualité, le handicap ou l'âge de son personnel. Faire preuve de dignité et de respect vis-à-vis des gens et de leur travail est impératif à tout moment et ne doit pas dépendre des qualifications ou du poste occupé au sein de la société. Ducati est convaincue que l'environnement de travail devrait être paisible et sérieux et ne tolère aucune menace ou intimidation de son personnel.

Le présent Code et les règles de conduite qui y sont attachées constituent une composante essentielle du Modèle d'Organisation, de Gestion et de Contrôle requis par l'article 6 du Décret Législatif 231/01 "Règlement sur la Responsabilité administrative des personnes morales et entités sans personnalité morale, conformément à l'article 11 de la loi italienne 300 du 29 septembre 2000".



Règles de Conduite Ducati

Les principes du Code Déontologique supposent l'adhésion aux règles comportementales ci-après.

a) Personnel.

L'ensemble du Personnel Ducati doit faire preuve de loyauté et de respect des règles légales et administratives, des contrats de travail et procédures internes, et les Principes énumérés au Code Déontologique.

En particulier, dans le cadre de l'exécution de ses obligations, le personnel doit :

- faire preuve de rigueur dans ses relations avec les institutions publiques ;
- s'abstenir de toute forme de harcèlement, en ce compris sexuel et en général de toute forme de maltraitance ;
- traiter les informations confidentielles en rapport avec Ducati avec la plus grande discrétion, en évitant de les diffuser à des tiers (même des proches) et éviter de diffuser une quelconque déclaration d'un quelconque type à des médias de masse (sauf délégation à cet effet) ;
- s'abstenir d'utiliser, à des fins personnelles, à titre direct ou indirect ou de toute autre manière, les informations confidentielles concernant Ducati ou présentant une importance stratégique ;
- être totalement honnête dans le cadre des communications internes à la société ;
- notifier immédiatement l'existence, même éventuelle, de conflits d'intérêts entre Ducati et une ou plusieurs parties prenantes relevant des catégories énumérées ci-après ;
- notifier leurs conflits d'intérêts à leurs supérieurs directs et s'abstenir de prendre des décisions indépendantes dans des circonstances conflictuelles ;
- s'abstenir de donner, promettre ou accepter des présents ou avantages au profit ou en provenance de tiers, en particulier d'institutions publiques, clients Ducati ou fournisseurs, à l'exception de cadeaux modestes de faible valeur s'ils sont interprétés comme un geste de courtoisie, n'excédant pas les usages commerciaux habituels ou pouvant être interprétés comme étant effectués en vue d'obtenir ou de recevoir des traitements favorables pour soi-même ou dans le cadre de toute action se rapportant à la société. Ils ne peuvent en outre être transmis ou acceptés qu'au siège social de la société ;
- notifier les offres ou l'acceptation de présents ou faveurs s'écartant des pratiques de déontologie commerciale habituelles ou pour lesquels il serait possible de soupçonner une intention ambiguë ou illicite ;
- ne pas tirer avantage, de quelque manière que ce soit, des opportunités commerciales dont il aurait eu connaissance, même indirectement, grâce à sa position au sein de Ducati ;
- employer les biens de Ducati de manière autorisée et appropriée et exclusivement à des fins liées aux fonctions de chacun ;
- ne pas utiliser dans les locaux de substances alcoolisées, drogues ou autres substances pharmacologiques (excepté dans des cas autorisés par le département sanitaire de la société) et ne pas accomplir ses fonctions sous l'effet de telles substances.

L'évaluation des ressources humaines, depuis la phase de sélection et pendant toute la durée de la période d'activités, est basée sur les besoins de la société et les capacités, l'expérience, le professionnalisme et l'attitude des ressources humaines, dans le plus grand respect des lois et du principe de l'égalité des chances.



Les promotions, l'affectation des tâches, les rôles et responsabilités ainsi que le barème des salaires sont exclusivement déterminés selon les besoins réels de la société et en application du critère du mérite (fonctions occupées et performances personnelles). Ducati ne pratique aucune forme de favoritisme ou autre forme de partialité.

Ducati s'engage à maintenir une relation stable avec les représentants syndicaux, sur la base des principes de rigueur et de transparence conformément aux dispositions législatives et autres dispositions de la Convention Collective applicable. En dehors de ce cadre réglementaire, Ducati n'apportera aucun soutien financier, ni aucun crédit, directement ou indirectement, à des partis, organisations, événements et initiatives à caractère exclusivement politique ou syndical.

b) Dirigeants et Responsables.

Les règles suivantes ainsi que les principes généraux applicables au Personnel s'appliquent aux Dirigeants et Responsables Ducati :

Ducati n'accorde pas d'avance financière ou toute forme de crédit à ses dirigeants ou responsables.

c) Ventes et réseau d'assistance

Ducati s'engage à former ses vendeurs et son réseau d'assistance, nonobstant - d'un point de vue juridique et patrimonial- leur totale liberté d'action, de sorte à ce qu'ils :

- puissent traiter de manière non discriminatoire et impartiale avec leurs clients finaux ;
- soient toujours courtois et disponibles vis-à-vis de leurs clients ;
- soient toujours à jour des dernières spécifications techniques sur toute la gamme de produits, conformément aux manuels opérationnels et aux informations qui leur ont été communiqués par Ducati ;
- donnent à leurs clients finaux des informations exactes et complètes sur les produits, leur permettant ainsi de prendre des décisions libres et informées ;
- effectuent les vérifications nécessaires avant de remettre les produits aux clients finaux ;
- dispensent une assistance et maintenance adéquates ;
- communiquent avec le public en s'en tenant strictement aux contenus déjà utilisés dans leurs propres communications en provenance de Ducati, sans procéder à des déclarations propres qui semblent être directement émises par Ducati.

d) Fournisseurs.

Ducati ne traite pas avec les fournisseurs, individus ou entreprises qui :

- exploitent une main-d'œuvre juvénile ;
- sont inscrits au Registre Nationale des Sanctions Administratives, conformément au Décret Législatif n° 231/2001 et au DPR n° 313/2002 de droit italien.

Les fournisseurs ne sont pas autorisés à recevoir de ni à offrir ou promettre aux salariés Ducati, co-exploitants ou consultants, toute forme de paiement ou avantage en dehors à l'exception de ce qui est prévu aux termes des contrats de fourniture et ce qui est nécessaire à leur exécution. Le fait d'offrir l'hospitalité ou des présents est autorisé exclusivement s'ils sont d'une valeur modeste et conformes aux usages commerciaux et de courtoisie à un lieu et à un moment donné, et seulement s'il n'est pas possible d'interpréter un tel geste comme visant à obtenir ou recevoir des traitements favorables à titre personnel ou



s'agissant de toute action en lien avec la société. En outre, de tels gestes ne peuvent être donnés ou acceptés qu'au siège social de la société.

En outre et de manière plus générale, Ducati ne se livre ni ne participe à aucune activité impliquant le blanchiment d'argent (par ex : remplacement, traitement ou réalisation d'autres activités pour en dissimuler l'origine) de tout autre profit tiré d'activités criminelles, sous quelque forme ou manière que ce soit. Ducati vérifie en amont les informations relatives à ses partenaires commerciaux, dans le but d'évaluer la légitimité de leurs activités avant de conclure des relations commerciales avec ceux-ci. Ducati a mis en place des procédures internes et veille au respect des règlements et protocoles en vigueur pour la bonne gestion et le bon usage des ressources financières de la société.

Mise en œuvre.

Le respect des instructions du présent Code doivent être considérés comme une part essentielle des obligations contractuelles et autres obligations à la charge du Personnel Ducati. En conséquence, la violation de ces instructions peut constituer une infraction disciplinaire ou une violation de ses obligations contractuelles, de la part du salarié, avec les conséquences contractuelles et juridiques en résultant. La violation, par une partie prenante, du présent code et des règles qui leur sont applicables, peut compromettre la confiance qui existe entre celle-ci et Ducati, voire même entraîner - dans les cas les plus sérieux – l'interruption de leur relation de travail et de possibles dommages-intérêts.